

1° PARTIE :

IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

**Document d'Information Communal sur les Risques
Majeurs (DICRIM)**

Qu'est que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune et comporte également les consignes de sécurité seront mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

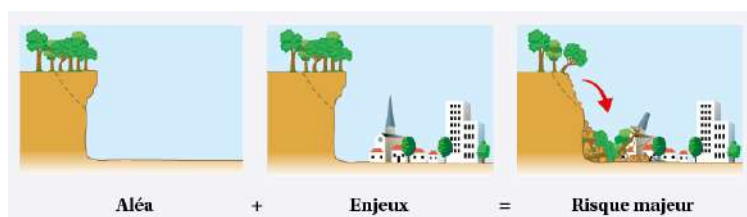
Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le **risque majeur** est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa **gravité**, toujours lourde à supporter par les populations avec de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement
- sa **fréquence**, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective

Il y a risque majeur quand un événement dangereux (**aléa**) s'applique sur une zone à **enjeux** humains, économiques ou environnementaux.



Quels sont les risques dans la commune?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 7 risques majeurs sur la commune de Molandier.

RISQUE NATURELS



Inondations et crues rapides



Évènements climatiques



Mouvements de terrain



Séisme



Feux de forêt

RISQUE TECHNOLOGIQUE



Rupture de barrage

RISQUE MAJEUR PARTICULIER



Présence potentielle de Radon



Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau qui est lié à l'intensité et à l'importance des précipitations.

La commune est exposée à plusieurs types de phénomènes hydrauliques pouvant conduire à des inondations :

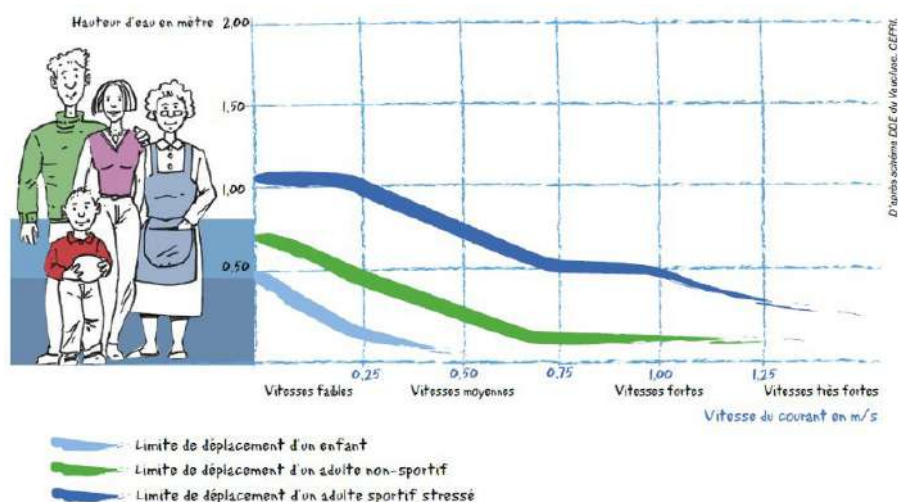
- **Des phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau** occasionnés par pluies continues ou intenses sur un bassin versant donnée. Les eaux ruissellent et se concentrent plus ou moins rapidement dans le cours d'eau jusqu'à sortir de son lit et inonder les terrains alentour. Ces crues débordantes peuvent être plus ou moins rapides.
- **Des inondations par remontée de nappe** produites lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées.
- **Des phénomènes de ruissellement / ravinement** se manifestant au niveau de combes sèches, de fossés, de talwegs plus ou moins marqués, de chemins ou routes, et plus généralement de divers points bas (écoulements temporaires en période pluvieuse) qui sont renforcés par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.

En situation de pluviométrie exceptionnelle, les phénomènes de ruissellement peuvent localement générer une lame d'eau généralisée (phénomènes habituellement imprévisibles).

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

La mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes comme c'est le cas pour des crues rapides .

Le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.



De nombreuses victimes d'inondation sont des automobilistes, car à partir de 30 cm d'eau les voitures commencent à flotter.

L'interruption des communications peut gêner et même empêcher l'intervention des secours. On estime que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau etc... .

Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

En milieu rural, les phénomènes de ruissellement peuvent se transformer en coulée de boue provoquant un appauvrissement des sols.

Le risque d'inondation dans la commune et historique des principales inondations

Crues de l'Hers

Il est identifié une plaine soumise aux débordements du cours d'eau l'Hers où 2 écarts peuvent être directement touchés en cas de crue : Carmentran et Carême.

En cas d'évènement rare à exceptionnel, l'Hers peut déborder en rive droite, inonder le bas du Vigné (a minima une maison exposée) et isoler Marquet (ce fût le cas lors des crues du 19 mai 1977 et du 23 janvier 2020). Par ailleurs, Talvézy le Neuf semble plus exposé à une crue exceptionnelle de l'Hers que Talvézy le Vieux.

La route départementale RD.624 en direction de Mazères peut être coupée pour une crue importante de l'Hers, notamment au niveau du carrefour du chemin d'accès à Carême. Quelques données sur les crues récentes (stations vigicrues) :

	Station de Mirepoix	Station de Mazères
Crue du 23 juin 1875	4,45 m	
Crue d'octobre 1897	2,70 m	
Crue de février 1952	3,60 m	
Crue du 19 mai 1977	2,20 m	1070 m ³ /s
Crue du 12 déc. 1996	1,41 m à 20h00	2,73 m (354m ³ /s) à 7h00 le lendemain
Crue janvier 1981	2,24 m	
Crue du 11 juin 2000	0,67 m à 4h00	3,10 m à 15h
Crue du 22 janv.2020	2,12 m (460 m ³ /s) à 19h15	4,15 m (531 m ³ /s) à 7h45 le lendemain

Crues du ruisseau de Mezerville

La dernière crue importante s'est produite en 1987 avec des débordements vers la rive droite en direction du centre du village. Les eaux ont ruisselé devant la Mairie, mais les hauteurs n'ont pas été importantes (inférieures à 20cm).

Les habitations les plus exposées sont situées en amont de la route de Belpech (RD.25) et du pont de Beaupuy. Une partie des propriétés se situe en bordure du lit et, en cas de forte crue de ce cours d'eau, une inondation des habitations est possible.

Le suivi des niveaux d'eau se fera au pont de Chalet (près de la Mairie) et au pont de Beaupuy (RD.25) en veillant notamment à la formation d'embâcles en amont de ces ouvrages pouvant favoriser les débordements vers la zone urbanisée.

Ruissellement généralisé

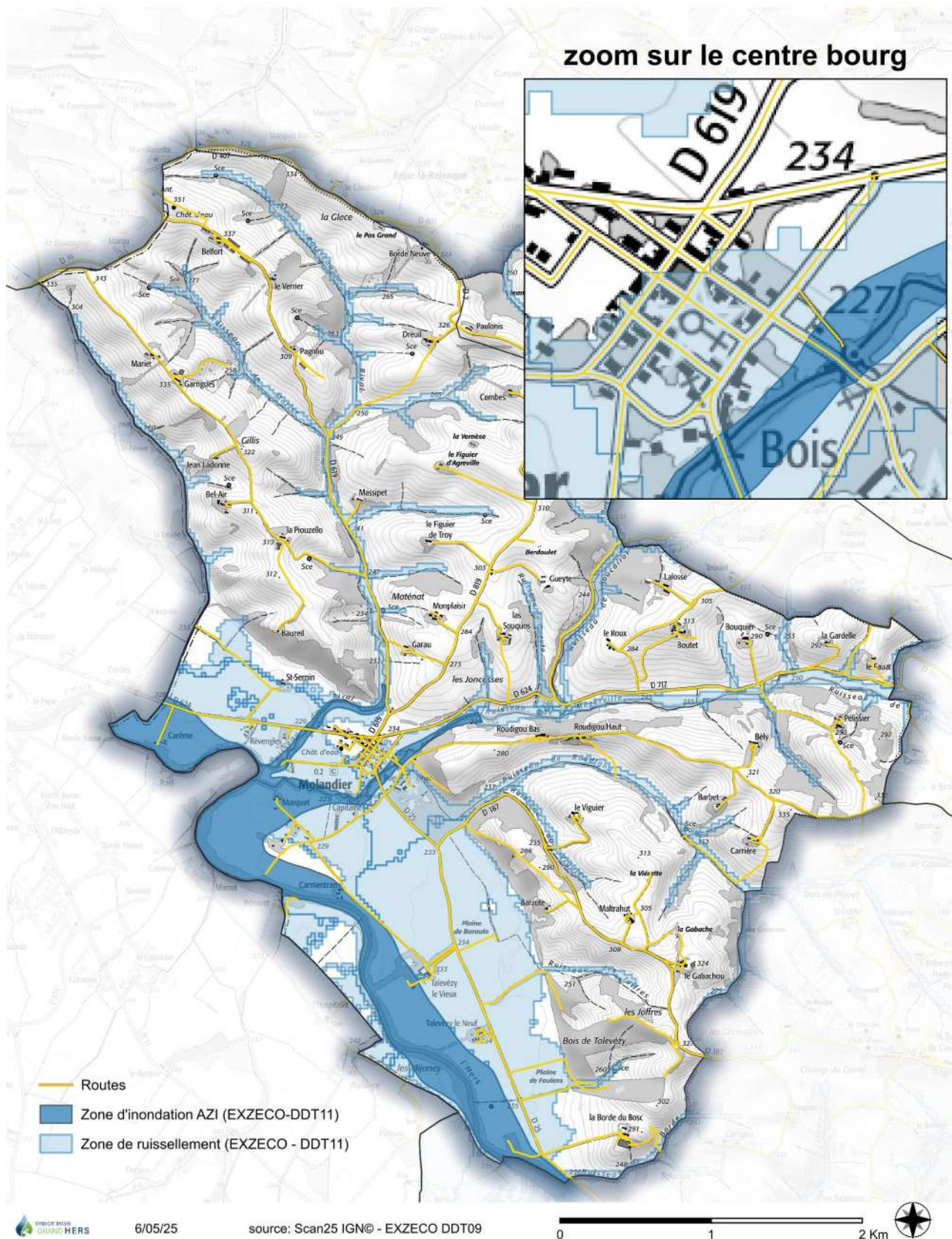
Le 16 juillet 2018, un événement orageux de forte intensité a généré d'important phénomène de ruissellement généralisé sur la commune. Une hauteur d'eau d'environ 80 cm a été observée au niveau de la statue Jeanne d'arc sur la place du village.

Cartographie

En l'absence de PPRN et d'une modélisation hydraulique sur la commune de Molandier, les données inondation sont fournies par la carte informative des zones inondables (CIZI) et celles liées au ruissellement sont issues de la base de données EXZECO (DDT11). Les données EXZECO couvrent aussi bien les secteurs d'inondation par débordement et d'inondation par ruissellement (sans possibilité de les distinguer). La carte renseigne l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement sur la commune.

CARTE DE L'ALEA INONDATION

Commune de Molandier



L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet de plusieurs reconnaissances de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations et/ou coulées de boue.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1826529A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/07/2018	03/11/2018
INTE1820387A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/06/2018	15/08/2018
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
INTE9200448A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/01/1992	24/09/1992
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

source : *extrait du site géorisques.fr en date du 6/05/2025 (Molandier)*

Les actions préventives

L'information

La cartographie des zones exposées issues de la **Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI)** réalisée en 2000 et de la base de données EXZECO permet d'informer les citoyens et les décideurs sur le risque inondation.

L'atténuation de l'aléa

- Les travaux d'entretien des cours d'eau permettent de réduire l'aléa en limitant les obstacles au libre écoulement des eaux (l'entretien global des rives et des ouvrages, l'élagage, le recépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris...);
- la création de bassins de rétention, de puits d'infiltration, l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux de crues ;

Mesures de réduction de la vulnérabilité des enjeux

Les mesures de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant, également appelées mesures de mitigation, sont des mesures qui ont pour but de limiter les dégâts humains et financiers dans le cas d'une inondation.

Tous les renseignements sont disponibles auprès du syndicat du bassin du Grand Hers (SBGH).

Les diagnostics de réduction de vulnérabilité peuvent être gratuits selon les cas. Les travaux sont du ressort du propriétaire et peuvent être subventionnés par l'État.

La surveillance : la vigilance crue

Le service de prévision des crues (SPC) édite (deux fois par jour à 10 h et 16 h) sur son site Internet www.vigicrues.gouv.fr un bulletin de prévision du risque de débordement des cours d'eau. Ce bulletin précise le niveau de vigilance à l'échelle de tronçons de cours d'eau sur lesquelles les services de l'État assurent une mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission d'information. Les niveaux de vigilance sont calés sur les niveaux météorologiques (**vert**, **jaune**, **orange** et **rouge**). Ils sont également liés. Ainsi, lorsqu'un cours d'eau est placé en vigilance jaune, la vigilance météorologique du département est placée au même niveau.

Pour les communes dotées d'une station hydrométrique accessible depuis le site vigicrues, sont indiquées les hauteurs d'eau enregistrées au pas de temps de 15 minutes. Ces stations participent à la prévision des crues pour les communes situées à l'aval.

En ce qui concerne Molandier, **il convient d'observer sur le site Vigicrue les données de la station de Mirepoix** située à l'amont, pour appréhender au mieux l'évolution prévisible du débit de la rivière Grand Hers à Molandier. **Le transfert de l'onde de crue entre Mirepoix et Molandier est estimé entre 10h et 12h.**

ROUGE	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
ORANGE	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
JAUNE	Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
VERT	Pas de vigilance particulière requise.







Depuis novembre 2021, deux nouvelles fonctionnalités ont été mises en place sur le site Vigicrues, permettant aux utilisateurs :

- de s'abonner aux bulletins de vigilance émis par le service de prévision des crues (SPC);
- de créer des avertissements de passage en vigilance ou de franchissement de seuil, à l'échelle du SPC, d'un département, d'un tronçon, d'une station.
- Pour ce faire, l'utilisateur doit disposer d'un compte personne

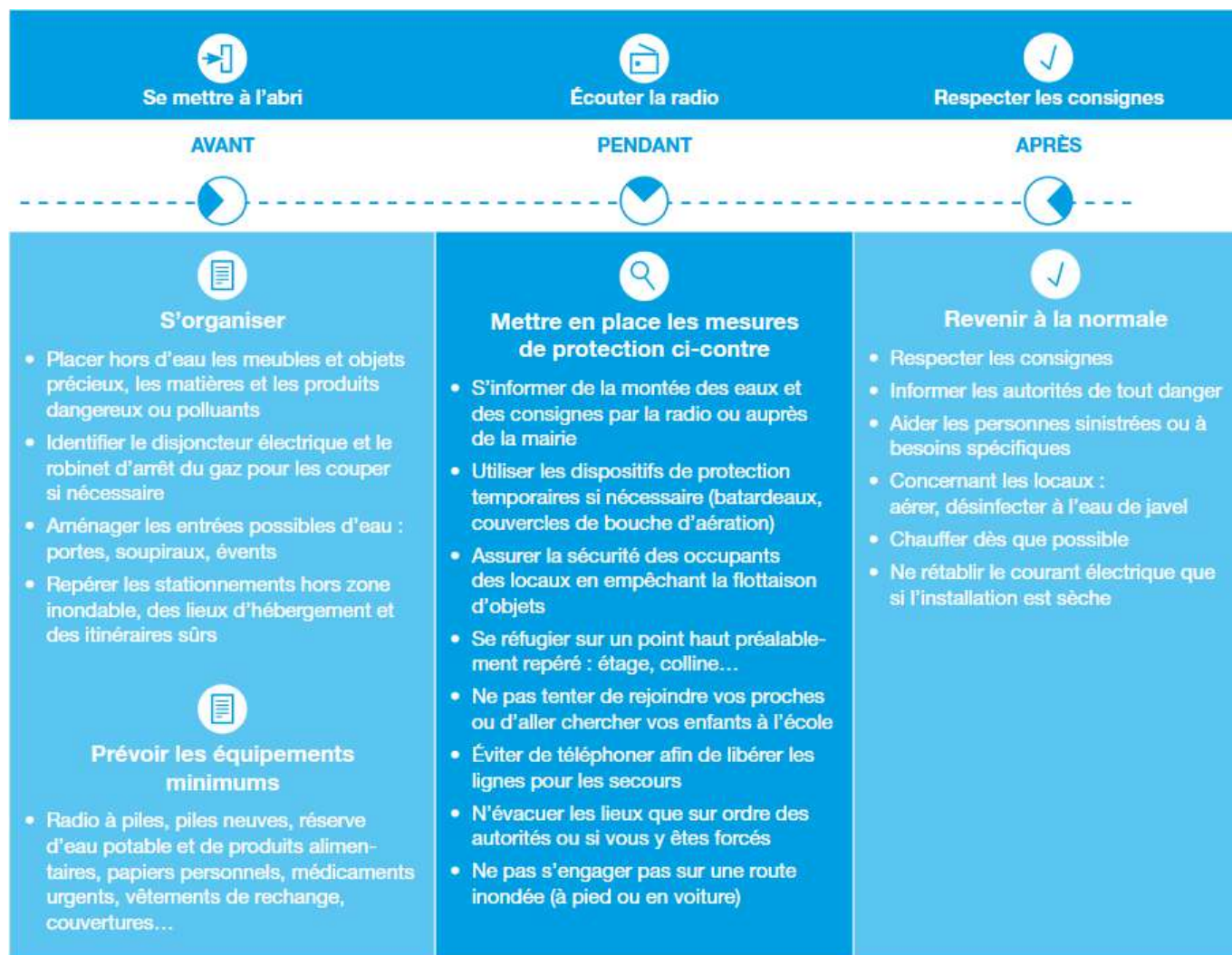
Par ailleurs, les services préfectoraux informent également les services opérationnels et les maires concernés lors du passage de la vigilance verte à jaune.

Les consignes individuelles de sécurité en cas d'inondation

Les consignes qui sauvent

 <p>▶ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations</p>	 <p>▶ Montez à pied dans les étages</p>	 <p>▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p>
 <p>▶ Fermez le gaz et l'électricité</p>	 <p>▶ Ecoutez la radio ▶ Respectez les consignes des autorités</p>	 <p>▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>

Les consignes individuelles



Garder avec soi ses papiers d'identité, nourritures, eau, lampe de poche, radio avec pile, vêtements chauds et médicaments...

Rester calme et signaler sa présence à la vue des secours

Où s'informer ?

- Mairie
- Services de l'État : Préfecture et DDTM 11
- Site du Syndicat du Bassin du Grand Hers : <https://www.syndicat-riviere-hers.fr/>
- Site internet de Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.com/>
- Site vigicrues: <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- Site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Base de données nationale sur les repères de crues : <https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/>



Les risques liés aux événements climatiques

Quels sont les risques et les conséquences liés aux événements climatiques ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, canicule, grand froid et neige-verglas. Les phénomènes inondation et pluie-inondation sont traités dans des chapitres qui leur sont propres et ne seront donc pas détaillés ici.

Vent violent (ou tempête)

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région Sud-Est. L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

En cas de vents violents ou tempête, les conséquences sur l'homme sont principalement dues à d'éventuelles chutes d'objets. En milieu forestier, le danger provient du renversement et de l'arrachement de arbres. En milieu urbanisé, le danger est particulièrement marqué pour le piéton : tuiles, gouttières, panneaux ou autres débris et matériels non amarrés ainsi que les arbres en ville peuvent être déplacés avec force par le vent. Dans le cadre de phénomène intense, les voitures peuvent même être déportées sur la route.

La tempête peut causer des dysfonctionnements systémiques temporaires. Les arbres renversés par une tempête peuvent couper des axes de communication (essentiellement routes et voies ferrées), casser des lignes électriques, ... rendant ainsi difficile la vie économique du secteur (difficultés de transport, coupure électrique prolongée, ...). Les liaisons aériennes peuvent également être interrompues lors des tempêtes.

Orages

Lorsqu'un orage survient, il se manifeste par la présence d'éclairs et de tonnerre, avec ou sans précipitations, liquides ou solides, éventuellement accompagnées de rafales. Un orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été ou organisés en ligne).

Des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

La foudre cause aussi des dégâts si elle passe à travers un objet. Lorsque la foudre va du nuage vers le sol, elle emprunte le chemin le plus court et frappe donc généralement le point le plus élevé de ce dernier. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre, détruire des objets et matériels électroniques ou causer des incendies. La foudre peut détruire l'ensemble du réseau électrique et des éléments branchés dans un bâtiment donné. La grêle se forme sous certains orages et peut détruire les cultures, endommager les véhicules et les maisons ainsi que nuire à la circulation.

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

La neige est une précipitation solide lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient (sèche, fréquente en montagne, humide ou collante en plaine, et mouillée dans le sud de la France). Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses. La quantité dite « exceptionnelle » de neige accumulée au sol suite à un épisode neigeux sera perçue de façon différente d'une région à l'autre en fonction des conséquences potentielles locales, mais aussi en fonction de son habitude à recevoir la neige.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant précipitations qui se congèlent en entrant en contact avec le sol.

Les conséquences de ces événements climatiques sont généralement : isolement des hameaux, fermeture des classes, interruption des transports, rupture approvisionnement ...)

Canicule

La canicule est le terme utilisé pour définir un épisode de températures élevées qui persiste sur une période prolongée (au moins 3 jours consécutifs), de jour comme de nuit. Chaque département possède des seuils de températures qui leur sont propres pour qu'on puisse parler de canicule.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications : pathologies liées à la chaleur, aggravation de pathologies préexistantes, hyperthermie, ... Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

Par ailleurs, la canicule peut entraîner, assez directement, ou accompagner, assez souvent, une situation de sécheresse.

Grand froid

Le phénomène de grand froid (du 1er novembre au 31 mars) est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance (au moins 2 jours consécutifs), son intensité et son étendue géographique. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Les effets des basses températures sur le corps humain sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Ils sont particulièrement marqués pour les personnes fragiles. Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid : les maladies liées directement au froid (les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles) et l'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires).

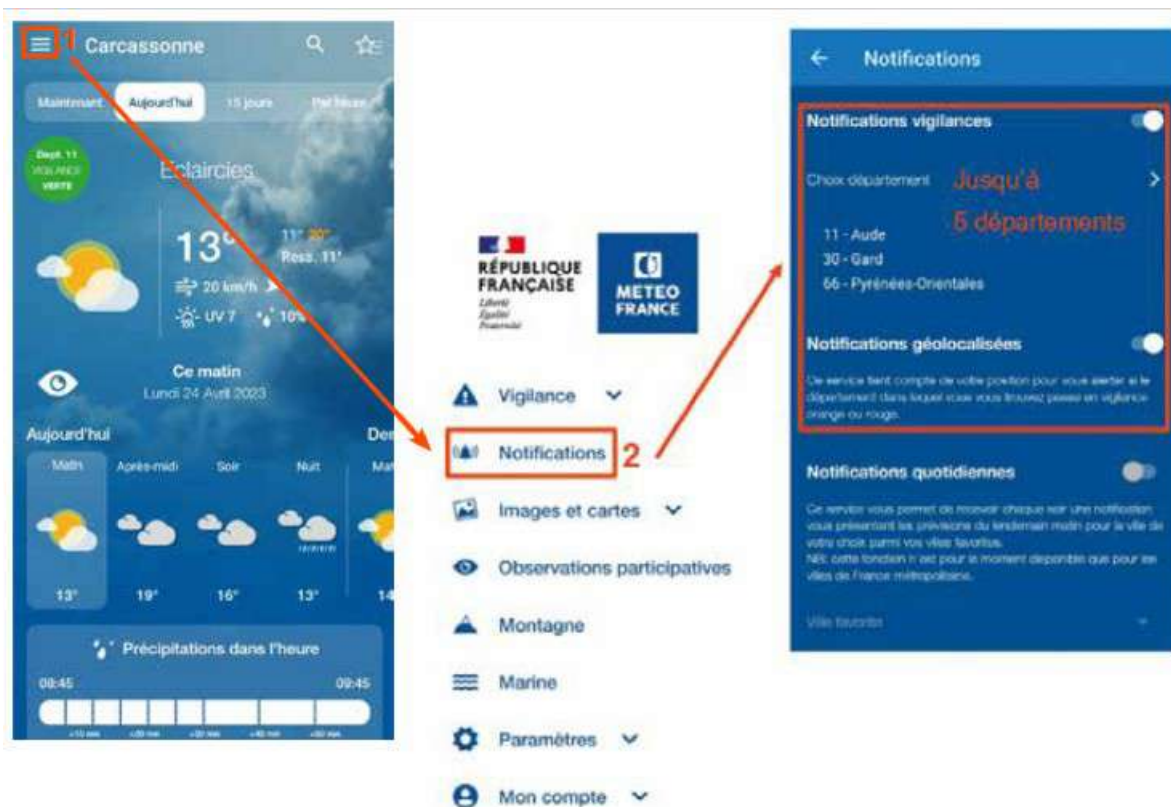
Des effets indirects peuvent avoir lieu, comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

La vigilance météorologique

Le centre Météo-France de Toulouse publie deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance à 4 niveaux (**vert**, **jaune**, **orange** et **rouge**), reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge. Si l'évolution de la situation météorologique le nécessite, cette carte peut être mise à jour aussi souvent que nécessaire. Ces informations sont accessibles également sur le site Internet et l'appli de Météo-France. Divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous forme de pictogrammes.

Application Météo-France

Des abonnements sont possibles par le biais de l'application Météo-France.



Les consignes individuelles de sécurité en cas d'évènements climatiques sévères







Vent violent (ou tempête)

 EN SITUATION ORANGE	 EN SITUATION ROUGE
<div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> Je protège ma maison et les biens exposés au vent Je me tiens informé auprès des autorités Je limite mes déplacements Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets Je n'interviens pas sur les toits J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison 	<div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> Je ferme portes, fenêtres, et volets Je n'utilise pas ma voiture Je reste chez moi Je me tiens informé auprès des autorités

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

 EN CAS DE VIGILANCE ORANGE	 EN CAS DE VIGILANCE ROUGE
<div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> Je me tiens informé auprès des autorités Je limite mes déplacements Pour la route, je munis mon véhicule d'équipements spéciaux, j'emporte des vivres et des couvertures J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu 	<div style="text-align: center; margin-bottom: 10px;">  </div> <ul style="list-style-type: none"> Je reste chez moi Je me tiens informé auprès des autorités Si je suis immobilisé sur la route, je quitte mon véhicule uniquement sur ordre des autorités J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu

Orages et pluies diluviennes

 EN CAS DE VIGILANCE ORANGE	 EN CAS DE VIGILANCE ROUGE
 Pluie-Inondation <ul style="list-style-type: none">• Je m'éloigne des cours d'eau et des points bas, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage• Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement• J'évite de me déplacer• Je me tiens informé et je surveille la montée des eaux• Je ne descends pas dans les sous-sols• Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence  Orages <ul style="list-style-type: none">• Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau• Je m'abrite dans un bâtiment en dur• Je me tiens informé et j'évite de me déplacer• Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés• J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques	 Pluie-Inondation <ul style="list-style-type: none">• Je reste chez moi et je me tiens informé auprès des autorités• Je n'utilise pas ma voiture• Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école• Je m'éloigne des cours d'eau, des points bas et des ponts et je rejoins le point le plus haut possible• Je me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit, je ne descends pas dans les sous-sols• J'évacue uniquement sur ordre des autorités en emportant mon kit d'urgence  Orages <ul style="list-style-type: none">• Je reste chez moi et je me tiens informé• Je m'abrite dans un bâtiment en dur• Je n'utilise pas mon véhicule. Si je suis sur la route, je roule au pas et je ne m'engage pas sur une route immergée. Je stationne en sécurité et ne quitte pas mon véhicule• Je n'utilise mon téléphone qu'en cas d'urgence

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

 EN CAS DE VIGILANCE ORANGE	 EN CAS DE VIGILANCE ROUGE
 <ul style="list-style-type: none">• Je me tiens informé auprès des autorités• Je limite mes déplacements• Pour la route, je munit mon véhicule d'équipements spéciaux, j'emporte des vivres et des couvertures• J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu	 <ul style="list-style-type: none">• Je reste chez moi• Je me tiens informé auprès des autorités• Si je suis immobilisé sur la route, je quitte mon véhicule uniquement sur ordre des autorités• J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu

Canicule



EN CAS DE VIGILANCE ORANGE



- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour
- Continuez à manger normalement
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrière
- Limitez vos activités physiques et sportives
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie



EN CAS DE VIGILANCE ROUGE



- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour
- Continuez à manger normalement
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrière
- Limitez vos activités physiques et sportives
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres et aérez la nuit
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie
- Soyez vigilant : toute personne, même si elle est en bonne santé, est concernée
- Pour prévenir les feux de végétation, n'utilisez pas de matériel susceptible de produire des étincelles et veillez à ne pas avoir de comportement pouvant favoriser les départs de feux (cigarette, barbecue, etc.)
- En cas de départ de feu, appelez immédiatement le 112 ou le 18 et mettez-vous à l'abri.

Grand froid

 EN CAS DE VIGILANCE ORANGE	 EN CAS DE VIGILANCE ROUGE
 <ul style="list-style-type: none">• Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit• Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques• Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides• De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée• Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer ; Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement• Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver• Évitez les efforts brusques• Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé• Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé• Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 »	 <ul style="list-style-type: none">• Je ferme portes, fenêtres, et volets• Je n'utilise pas ma voiture• Je reste chez moi• Je me tiens informé auprès des autorités

Où s'informer ?

Pour en savoir plus, consultez les sites :

- Vigilance météorologique : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- Pluies extrêmes : <http://pluiesextremes.meteo.fr/>
- Tempête : <http://tempetes.meteofrance.fr>
- Canicule : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>
- Conditions de circulation : www.bison-fute.gouv.fr



Le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes varient de quelques mètres cubes et à des millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres/an) ou très rapides (quelques centaines de mètres/jour).

Il faut distinguer deux vitesses de déplacements :

- **les mouvements lents** sont les tassements, les affaissements, les glissements de terrain le long d'une pente, mais aussi la solifluxion, les fluages et le retrait-gonflement des argiles ;
- **les mouvements rapides** regroupent les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains), les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux, les coulées boueuses et torrentielles et l'érosion littorale.

Ci-après quelques exemples de mouvement de terrain pouvant se produire sur la commune (source : georisques.gouv.fr) :

Les glissements de terrain

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente. D'autres phénomènes y sont assimilés comme les coulées boueuses, le fluage (mouvement lent sur des pentes faibles affectant sur tout les argiles), la solifluxion (écoulement des sols en surface sur les pentes très faibles).



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

Les éboulements, chutes de pierres et de blocs

L'évolution des falaises et des versants rocheux en gendre des chutes de pierres, des chutes de blocs, ou des éboulements en masse. Les déclencheurs des chutes de blocs sont principalement des phénomènes naturels climatiques par altération chimique des précipitations (hydratation ou déshydratation de joints inter-bancs), par des processus thermiques (action du gel-dégel) ou par actions mécaniques (renversement d'arbres ou séismes, ou vibrations liés aux activités humaines).



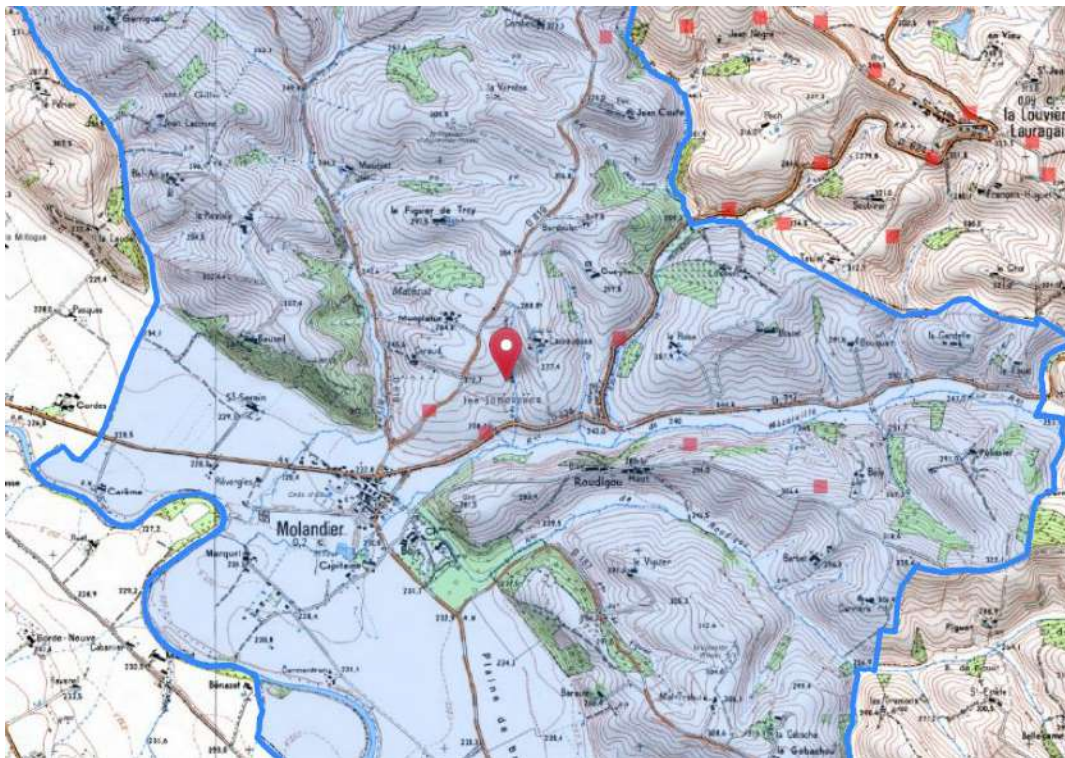
Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Ces mouvements peuvent avoir de multiples conséquences :

- les grands mouvements de terrain, souvent peu rapides font peu de victimes mais peuvent générer de nombreux dégâts (économiques, environnementaux...). Par exemple, les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont classés en deuxième place des demandes d'indemnisation des catastrophes naturelles ;
- les mouvements de terrain rapides et discontinus, par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications ;
- Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, en obstruant par exemple une vallée par les matériaux déplacés et créant une retenue d'eau. Celle-ci peut se rompre et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

Le risque de mouvement de terrain et l'historique des mouvements de terrain dans la commune

Cinq glissements de terrain ont été recensés sur georisques.gouv.fr, identifiés par des carrés rouge sur la carte ci-après



carte des glissements de terrain (source : georisques.gouv.fr)

Les consignes individuelles de sécurité en cas de mouvement de terrain

Consignes individuelles en cas d'inondation

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain	En cas d'effondrement du sol :
<p>AVANT</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. <p>PENDANT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, • Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, • Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres <p>APRÈS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les dégâts et les dangers, • Informer les autorités.. 	<p>AVANT</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. <p>PENDANT</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'intérieur : Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner. • A l'extérieur : S'éloigner de la zone dangereuse. <p>APRÈS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les dégâts et les dangers, • Informer les autorités

Les réflexes qui sauvent

Consignes en cas d'éboulement



PENDANT

Protégez-vous la tête avec les bras

À l'intérieur :



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ Eloignez-vous des fenêtres



APRÈS



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement

À l'extérieur :



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ Respectez les consignes des autorités

Consignes en cas d'effondrement du sol

À l'intérieur :



- ▶ Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

À l'extérieur :



- ▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ Respectez les consignes des autorités

Où s'informer pour ne savoir +?

- Portail de prévention des risques majeurs du Ministère de l'Ecologie : <http://www.georisques.gouv.fr>
- Base de données nationale sur les mouvements de terrain : www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrain
- Accès à l'information scientifique et technique du BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/>



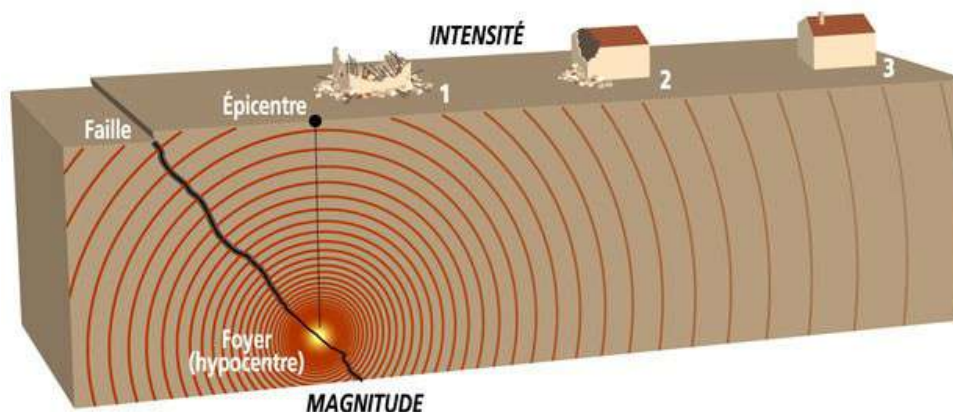
Le risque sismique (tremblement de terre)

Qu'est-ce que le risque sismique ?

Un séisme est un tremblement plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre. ;Il engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices.

Il se caractérise par :

- son foyer d'où partent les ondes
- son épicentre, point à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus forte
- sa magnitude (énergie libérée) mesurée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés ou plus
- Son intensité qui mesure la sévérité des secousses telluriques en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure directe, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface en fonction des effets et dommages constatés. On utilise habituellement une échelle graduée de I à XII, généralement l'échelle EMS98.
- la fréquence et la durée des vibrations qui jouent un rôle important sur les effets en surface.



Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Le séisme est le risque naturel le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments), que par les phénomènes qu'il peut entraîner (raz de marée, liquéfaction des sols, mouvements de terrain). Il engendre la destruction des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes...). La rupture des canalisations de gaz peut provoquer des incendies et des explosions.

Le risque sismique dans la commune

Nouvelle carte des aléas sismiques (décret 22 octobre 2010)

- Basée sur les probabilités de séisme
- Établie en prévision des nouvelles normes de construction européennes
- 5 zones de sismicité :
 - ➔ zone 1 : sismicité très faible
 - ➔ zone 2 : sismicité faible
 - ➔ zone 3 : sismicité modérée
 - ➔ zone 4 : sismicité moyenne
 - ➔ zone 5 : sismicité forte (Guadeloupe et Martinique)

La commune de Molandier est classée en zone de sismicité faible

L'historique dans la commune

Sans objet

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les consignes individuelles de sécurité en cas de séisme

Les réflexes qui sauvent



PENDANT

Protégez-vous la tête avec les bras

À l'intérieur :



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide

À l'extérieur :



- ▶ Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

Si vous êtes en voiture, restez-y



APRÈS



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



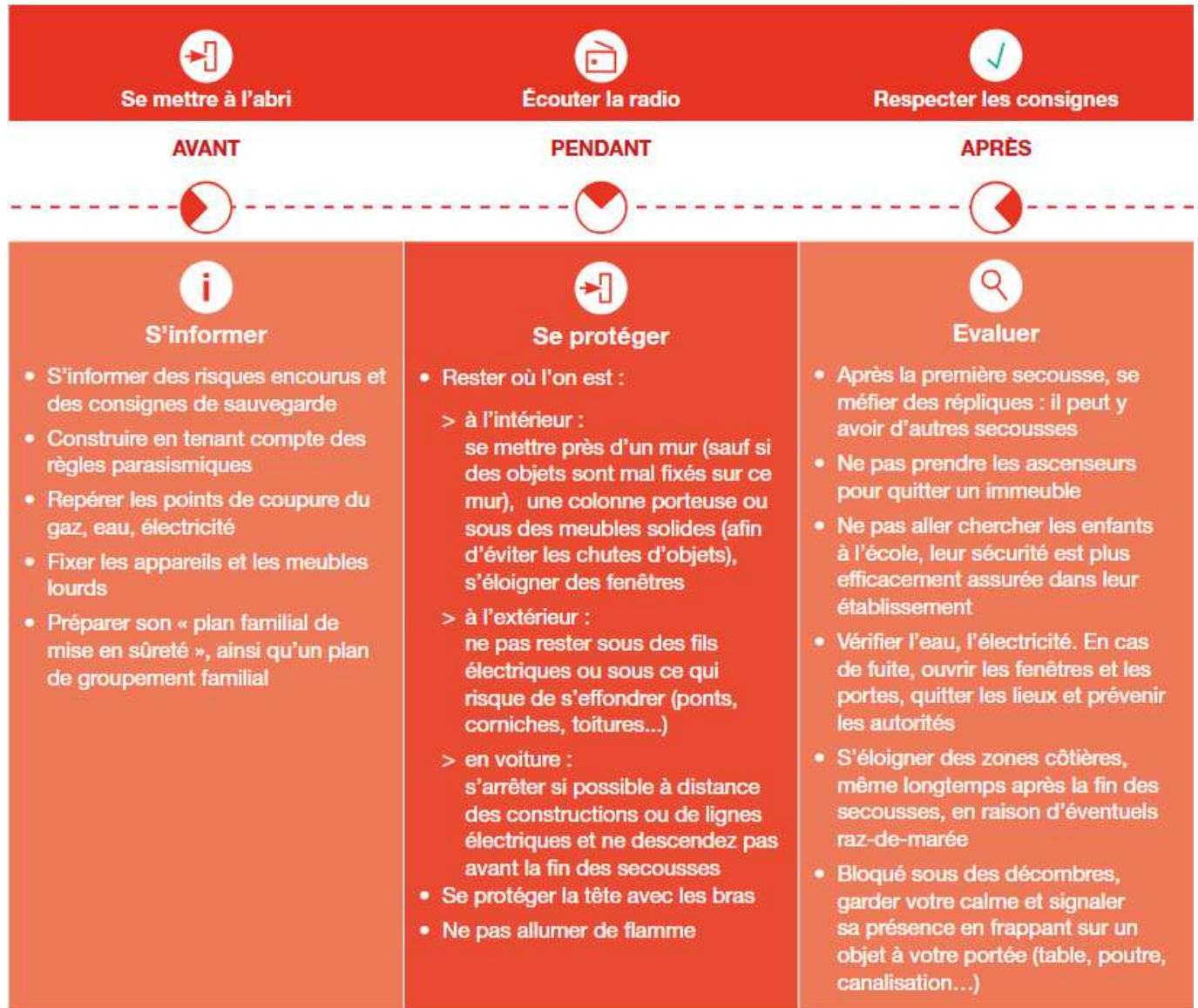
- ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ Ecoutez la radio
- ▶ Respectez les consignes des autorités

Rejoignez le lieu de regroupement

Consignes individuelles en cas de séisme



Où s'informer ?

- Sismicité historique en France métropolitaine : www.sisfrance.net
- Réseau national de surveillance sismique : <http://renass.unistra.fr>
- Bureau Central Sismologique Français : www.franceseisme.fr
- Association française du génie parasismique : www.afps-seisme.org



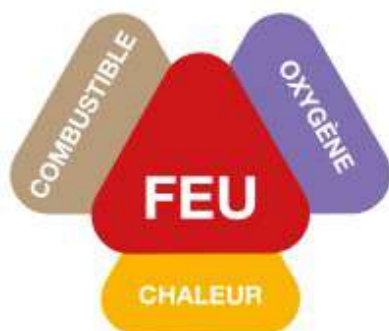
Le risque feux de forêts

Qu'est-ce que le risque feux de forêts ?

Un feu de forêt est un incendie qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qui détruit la partie haute de la végétation. Il peut se produire en forêt, mais aussi dans les broussailles et dans les landes.

La quasi-totalité des départs d'incendies est d'origine anthropique (du fait de l'homme) et 1 % environ a une cause naturelle (principalement la foudre). C'est en cela que le risque incendie de forêt se différencie des autres risques « naturels ». 60 % environ des départs de feu sont d'origine accidentelle. Ils sont dus par exemple à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), à des incidents sur des installations (lignes électriques, voirie, ...) à la réalisation de travaux ou à des jeux d'enfants. Il faut aussi incriminer la malveillance (mise à feu volontaire, représentant environ 40 % des causes connues de départ de feu), laquelle génère souvent les incendies les plus grands et les plus virulents.

Les trois facteurs qui se conjuguent pour propager un incendie sont :



- **un combustible** (végétation forestière ou subforestière). Le risque est également lié à l'état de la forêt (sécheresse et entretien...) et à la nature des essences végétales (chêne kermès et pin d'Alep figurant parmi les essences les plus sensibles...)
- **un comburant** : l'oxygène de l'air. Le vent active la combustion, accélère la propagation, dessèche le sol et les végétaux. La prévision de ses effets est malaisée car sa vitesse et sa direction varient en fonction du relief et des conditions météorologiques,
- **une source de chaleur** : flamme ou étincelle

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'**été**, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation. En **fin d'hiver et début de printemps**, les incendies peuvent se développer sur les landes à genêts et à fougères. Ces feux ont souvent une origine humaine. Il s'agit de "feux pastoraux" traditionnellement destinés à entretenir les pâturages d'altitude et qui sont utilisés aujourd'hui pour nettoyer aussi les terrains délaissés par l'agriculture.

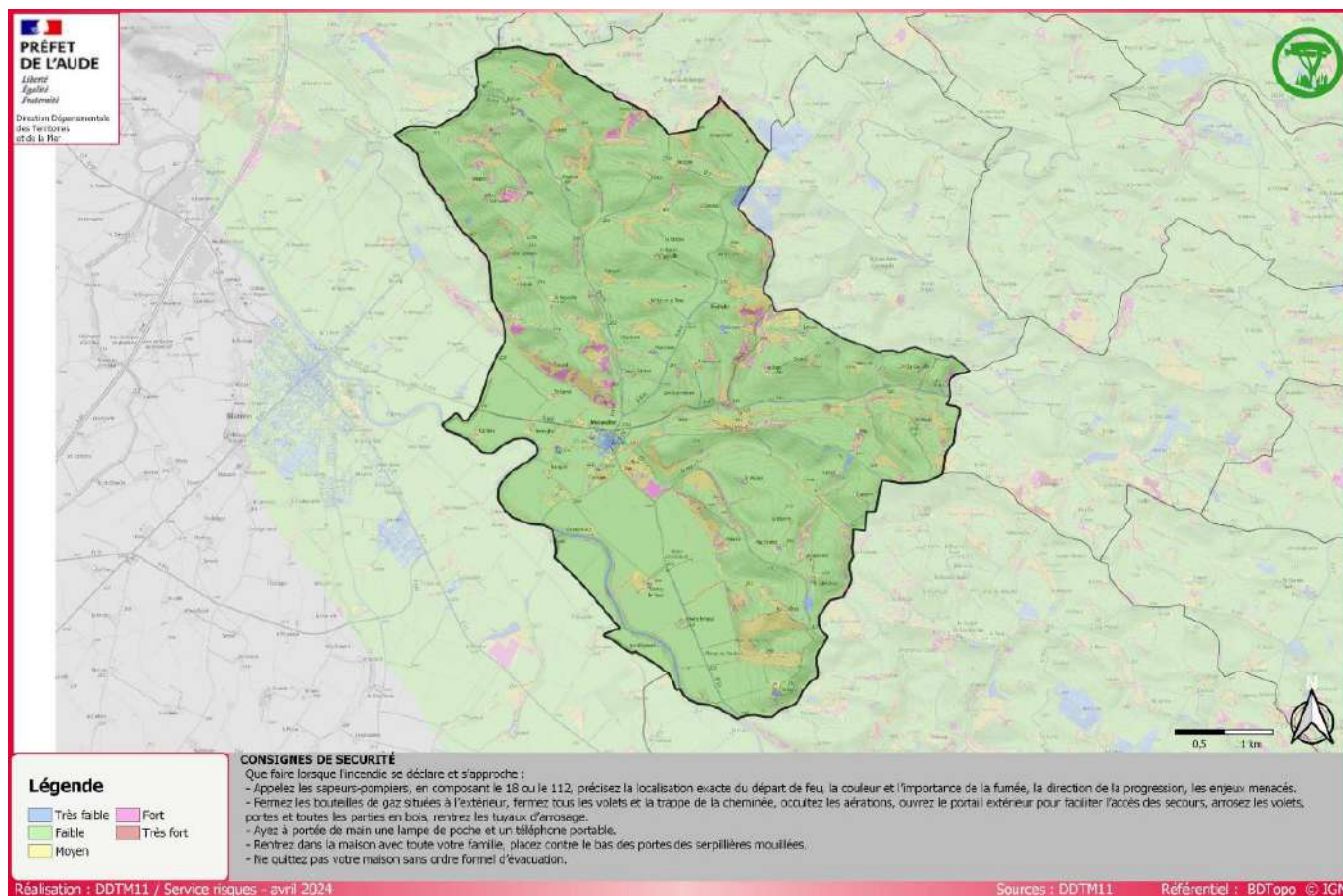
Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?



En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs-pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.








Le risque feux de forêts dans la commune ?

Le risque incendie de forêt est donné par la carte suivante produite par la DDTM de l'Aude.

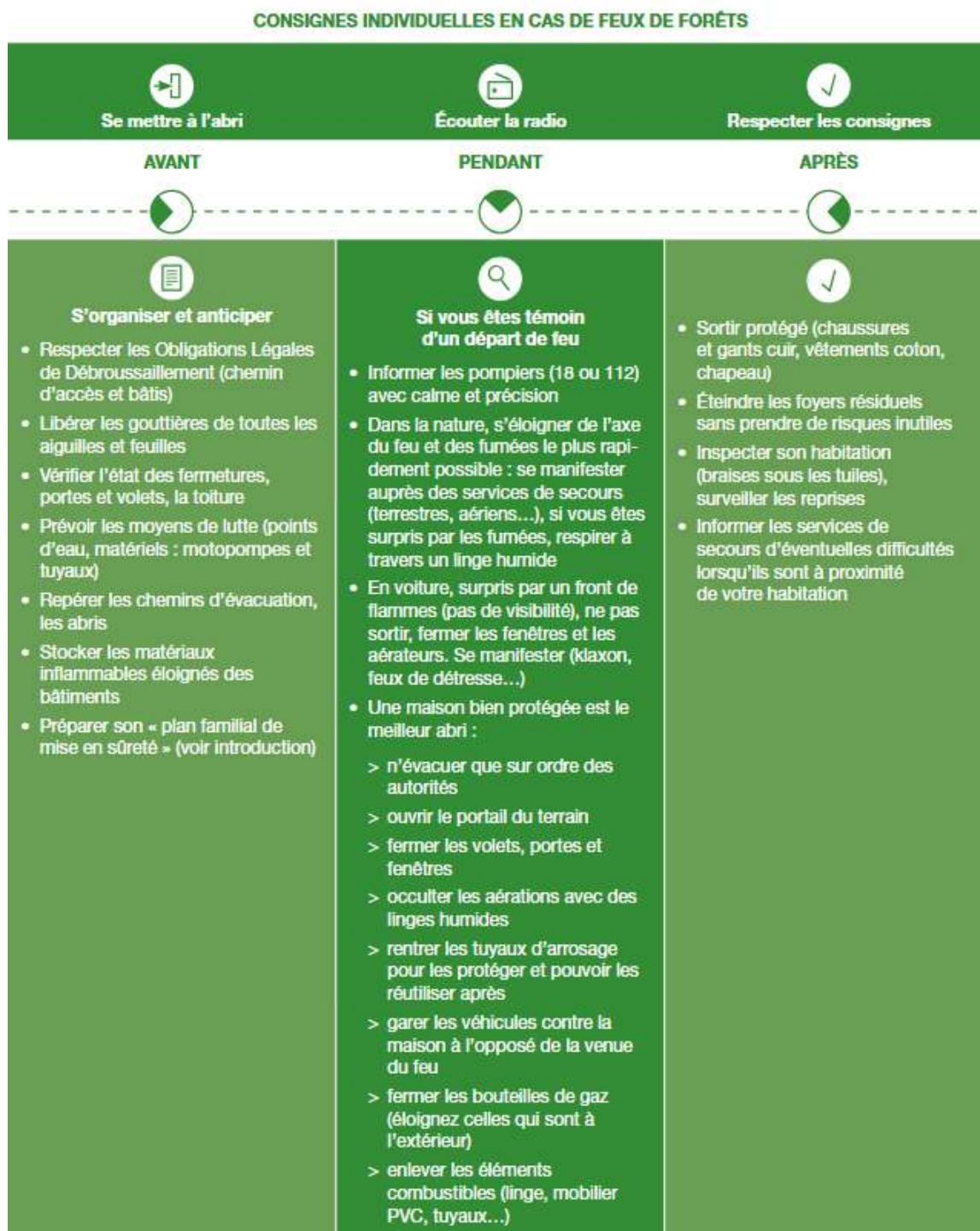


Consignes individuelles de sécurité en cas de feux de forêts ?

Les réflexes qui sauvent

 L'INCENDIE APPROCHE	 L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE	 ▶ Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt ▶ Ne sortez pas sans ordre des autorités
 ▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ▶ Arrosez les abords	 ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche	
 ▶ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables	 ▶ Fermez les volets, portes et fenêtres ▶ Calfeutrez avec des linges mouillés	

Consignes individuelles



Où s'informer ?

- Géorisques : www.georisques.gouv.fr/
- Prométhée : banque de données sur les incendies de forêt en région méditerranéenne : www.promethee.com
- Portail des Services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/risques-feux-de-foret-r1435.htm>
- Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>



Rupture de barrage

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

La rupture du barrage peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles, humaines.

La rupture d'un barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant le plus souvent par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

L'onde de submersion produite, l'inondation qui en découle et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables.

Les conséquences humaines

Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes.

Les conséquences économiques

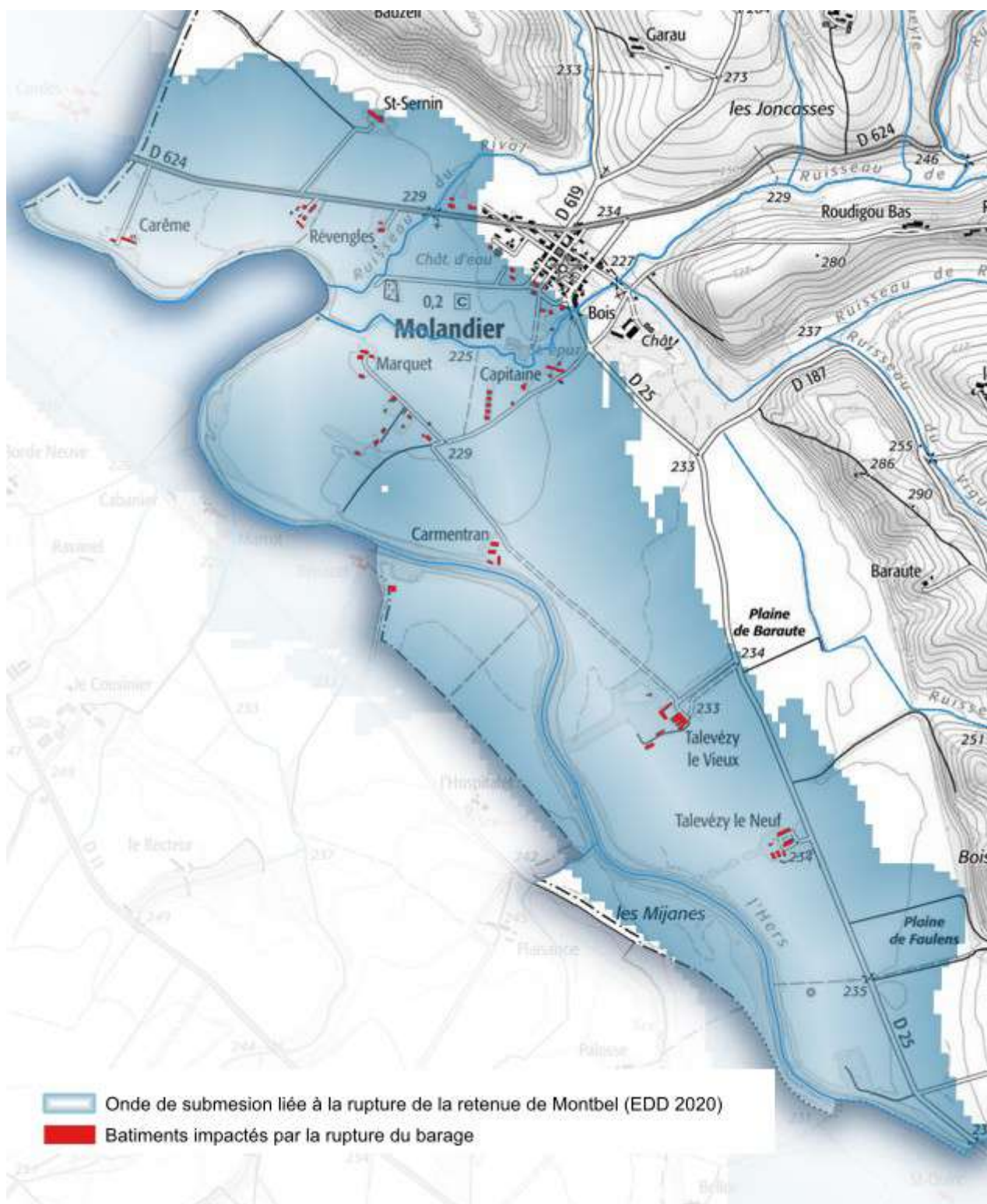
Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures. De façon plus indirecte un tel événement produirait des dysfonctionnements systémiques tels que la paralysie des services publics, la coupure des réseaux impactés (voies de communication, transport, ...).

Les conséquences environnementales

L'endommagement, la destruction de la faune et la flore, la disparition des sols cultivables sont aussi des conséquences probables d'une rupture de barrage. Selon les matériaux rencontrés et transportés, la submersion peut entraîner de diverses pollutions, dépôts de déchets, boues, débris..., voire des accidents technologiques, par accumulation d'effets si des industries sont implantées dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, ...).

Le risque de rupture de barrage dans la commune ?

La commune se situe dans l'onde de submersion du barrage de MONTBEL.



Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le plan particulier d'intervention (PPI) est un plan de secours et d'alerte. Ce plan d'urgence spécifique précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Le PPI s'appuie sur la carte du risque et sur des dispositifs techniques de surveillance et d'alerte. Il découpe la zone située en aval du barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa :

- **zone de proximité immédiate** (anciennement zone du quart d'heure) : zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte

auprès des populations voisines par les pouvoirs publics en vue de leur mise en sécurité. Le PPI prévoit l'évacuation de la population de cette zone dès l'état de préoccupation sérieuse c'est-à-dire avant le stade ultime de la rupture.

- **zone d'inondation spécifique** : zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation des niveaux d'eau est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues. Dans cette zone la population sera alertée par les pouvoirs publics (maire, radio, services de secours).
- **zone d'inondation** qui s'apparente au phénomène naturel d'une inondation normale. La population est alertée selon le schéma habituel des crues.

Les niveaux d'alerte sont eux découpés en trois temps :

La vigilance renforcée pendant laquelle l'exploitant doit exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison avec les autorités.

Le niveau d'alerte n°1 est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent (cote maximale atteinte, faits anormaux compromettants...). L'exploitant alerte alors les autorités désignées par le plan et les tient informées de l'évolution de la situation afin que le Préfet soit en mesure d'organiser si nécessaire le déclenchement du plan.

Le niveau d'alerte n°2 est déclenché lorsque le danger devient imminent (cote de la retenue supérieure à la cote maximale...). L'évacuation est immédiate. En plus de l'alerte aux autorités, l'exploitant prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police. L'alerte aux populations s'effectue généralement par sirènes pneumatiques du type corne de brume mises en place par l'exploitant. Plus à l'aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des populations. Ce niveau est atteint lorsque la rupture semble inévitable.

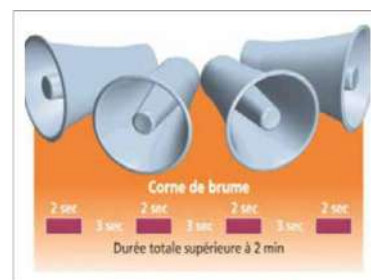
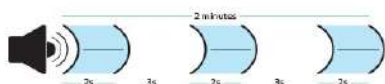
Enfin, **pour marquer la fin de l'alerte**, si les paramètres redeviennent normaux, un signal sonore continu de trente secondes est émis.

Consignes individuelles pour les ruptures de barrage ?

Alerte des populations

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen d'une sirène spécifique aux ouvrages hydrauliques. Le signal comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

En cas de rupture de barrage, il convient d'évacuer et de rejoindre le plus rapidement possible les points les plus hauts, et plus proches listés dans le PPI ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.



Source : www.georisques.gouv.fr

Les réflexes qui sauvent

ALERTE

Signal intermittent de 2 minutes minimum

▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

Selon les lieux

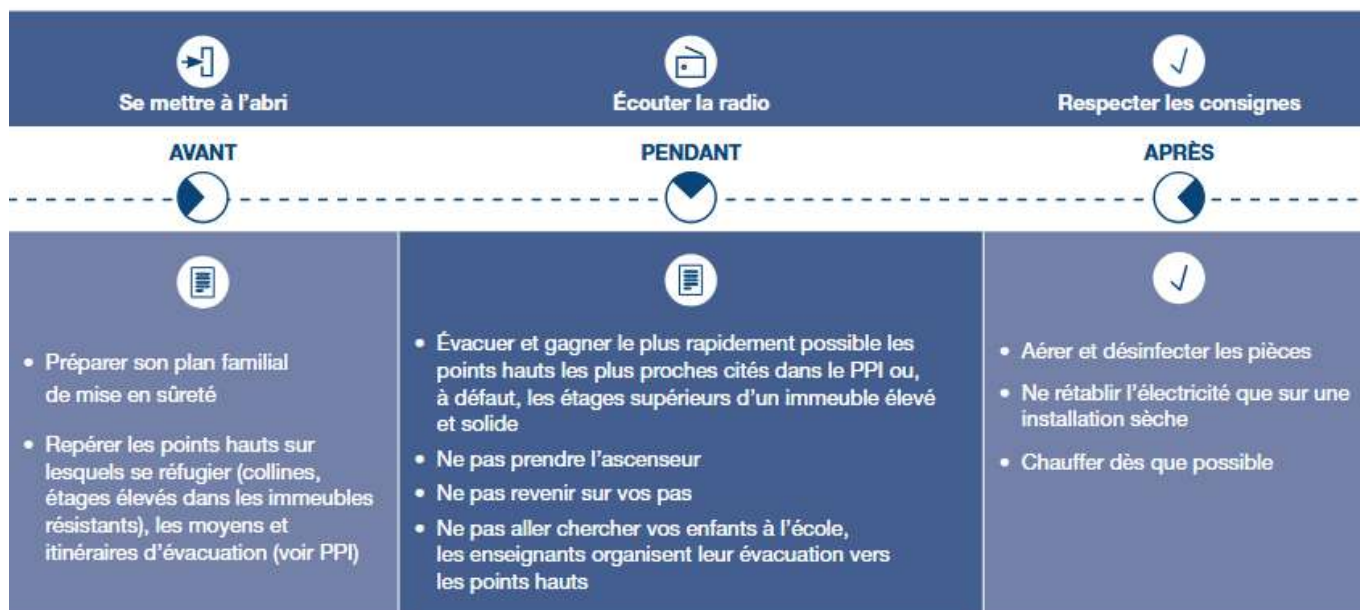
▶ Gagnez immédiatement les hauteurs

▶ Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérées

FIN D'ALERTE

Signal continu de 30 secondes

Consignes individuelles



Où s'informer ?

Pour en savoir plus sur le risque Rupture de barrage, consulter :

- Préfecture de l'Ariège
- Mairie de Molandier

Commune de Molandier



Le risque Radon

Qu'est-ce que le risque Radon ?

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est inodore et incolore. Le radon est présent partout à la surface de la Terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. On peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

La source principale du radon est le sol sur lequel le bâtiment est construit. Le bâtiment est généralement en dépression par rapport à celui-ci, alors le radon s'en échappe et migre vers le bâtiment. Ce processus se fait par des voies préférentielles d'entrée. Ces voies dépendent des caractéristiques de construction du bâtiment : construction sur sous-sol, terre-plein, ou vide sanitaire, séparation plus ou moins efficace entre le sol et le bâtiment (terre battue, plancher, dalle en béton), défauts d'étanchéité à l'air du bâtiment (fissures et porosité des murs et sols, défauts des joints), existence de voies de transfert entre les différents niveaux (passage de canalisations, escalier, ...). Le mode de vie des occupants n'est pas non plus sans influence (par exemple, ouverture plus ou moins fréquente des portes et des fenêtres).

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

La principale conséquence d'une trop forte inhalation de radon pour l'être humain est le risque de cancer du poumon. En effet, une fois inhalé, le radon se désintègre, émet des particules (alpha) et engendre des descendants solides eux-mêmes radioactifs (polonium 218, plomb 214, bismuth 214, ...), le tout pouvant induire le développement d'un cancer. L'accroissement du risque est proportionnel au temps d'exposition et à sa concentration dans l'air respiré. En cas d'exposition simultanée à la fumée de cigarette et au radon, le risque de développer un cancer du poumon est majoré.

Le risque sismique dans la commune

L'article R 1333-29 du code de la santé publique divise le territoire national en 3 zones d'après une cartographie réalisée par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Les communes sont classées en zone de 1 à 3 par l'arrêté du 27 juin 2018

- Catégorie 1 pour les zones à potentiel radon faible,
- Catégorie 2 pour les zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments
- Catégorie 3 pour les zones à potentiel radon significatif

La commune de Molandier présente un risque au radon faible (catégorie 1)

Moyens de prévention ?

Le moyen simple pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons est d'aérer.

Aussi, la concentration en radon dans un bâtiment peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, ...), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;
- celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

Les deux types d'actions sont généralement combinés. L'efficacité d'une technique de réduction doit toujours être vérifiée après sa mise en œuvre, en mesurant de nouveau la concentration en radon. La pérennité de la solution retenue devra également être vérifiée régulièrement (environ tous les 10 ans).

Le Conseil d'Hygiène Publique de la France (CHPBF) recommande la mise en œuvre d'actions correctives dans les bâtiments où la concentration moyenne en radon dépasse 400 Bq/m³ (« seuil de précaution ») et tout particulièrement au-delà de 1000 Bq/m³ en concentration moyenne annuelle (« seuil d'alerte sanitaire »).

Où s'informer ?

- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire :
www.irsn.fr/savoir-comprendre/environnement/radon
- Autorité de Sûreté Nucléaire :
www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-la-population
www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/le-radon-et-les-professionnels

Le site de l'IRSN permet de visualiser les différentes cartographies :

- par commune : www.irsn.fr/savoir-comprendre/environnement/connaitre-potentiel-radon-ma-commune
- par formation géologique : www.irsn.fr/savoir-comprendre/environnement/cartographie-potentiel-radon-formations-geologiques

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES



Mairie de Molandier : téléphone 04 68 60 61 66 , mail : mairie@molandier.fr

Radio : France Info : 105.7

France Inter : 98.2

Radio Pyrénées FM : 107.5 ou 90.7